



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

Arrêté n° BRCT/2021-1 du 12 janvier 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BADT/2016-036 du 30 novembre 2016 portant création de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BADT/2017-37 du 21 novembre 2017 et n° BADT/2018-16 du 22 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/140 du 22 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société STORENGY à exploiter un stockage souterrain de gaz naturel sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs ;

VU la délibération n° DE_2020_018 du 23 juin 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Germigny-sous-Coulombs au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

VU la délibération n° DE_2020_027 du 26 juin 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Coulombs-en-Valois au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

VU la délibération n° DE_2020_29 du 15 juin 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Dhuisy au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

VU le courrier électronique du 21 octobre 2020 portant modification d'un membre représentant la société STORENGY au sein du collège "Salariés de l'installation classée pour siéger en commission de suivi de site ;

Considérant que M. Ahmed SENHAJI a été désigné membre titulaire, en remplacement de M. LEPRINCE, qui a quitté son poste, pour représenter la société STORENGY au sein du collège "Exploitant de l'installation classée" de la commission de suivi de site ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° BADT/2016-036 du 30 novembre 2016 portant création de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs est **modifié** ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77-DRIEE),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT).

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- *Conseil départemental de Seine-et-Marne :*

Titulaire : M. Yves JAUNAUX

Suppléant : Mme Martine BULLOT

- *Commune de Germigny-sous-Coulombs :*

Titulaire : M. Pascal PINSON, adjoint au maire

Suppléant : Mme BRECHET - EBLE Michèle, conseillère municipale

- *Commune de Coulombs-en-Valois :*

Titulaire : M. Benjamin RODRIGUEZ, conseiller municipal

Suppléant : Mme Nathalie DUCAUD, conseillère municipale

- *Commune de Crouy-sur-Ourcq :*

Titulaire : Monsieur le maire ou son représentant

Suppléant : Monsieur ou Madame le/la conseiller(ère) municipal (e)

- *Commune de Dhuisy :*

Titulaire : M. Philippe LAPLAIGE, adjoint au maire

Suppléant : M. Eric BOUDEVILLE, conseiller municipal

Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

- *Association France Nature Environnement 77 (FNE 77) :*

Titulaires :- M. Philippe BUSCH

Suppléant : non désigné

- *Association pour la sauvegarde de l'environnement du pays fertois (ASEPF) :*

Titulaire : M. Jean-Luc RENAUD

Suppléant : Mme Joëlle CHARLIER

- *Association de protection de l'environnement de Sainte-Aulde (APESA) :*

Titulaire : M. Alain LETARD

Suppléant : Mme Béatrice DU SAULT

Collège « Exploitant de l'installation classée » :

Titulaires :

- M. Gérald GATTO

- M. Ahmed SENHAJI

Suppléants :

- Mme Elise MARCHAL

- M. Fabrice TROCHET

Collège « Salariés de l'installation classée » :

Titulaires :

- M. Ronny ASSONKEN
- M. François ABELLO
- M. Jean-Sébastien BLUM

Suppléants : non désignés

Personnalité qualifiée : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DD SIS).

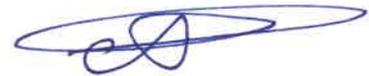
Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
 - les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
 - les représentants de la société STORENGY,
 - les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
 - ainsi que les directeurs et chefs de service des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 12 janvier 2021

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

